



2019-2024 UNE LÉGISLATURE D'OPPORTUNITÉS



POUR LA JEUNESSE





JEUNES & LIBRES ASBL

Avenue de la Toison d'Or, 84-86 à 1060 Bruxelles
Tél. 02 500 50 85
www.jeunesetlibres.be - info@jeunesetlibres.be



BESACE ASBL

Avenue de la Toison d'Or, 84-86 à 1060 Bruxelles
Tél. 02 500 50 70 - Fax. 02 500 50 71
www.besace.be - bruxelles@besace.be



DÉLIPRO JEUNESSE

Rue du Grand Plateau, 19 à 6230 Pont-à-Celles
Tél. 071 84 62 12
www.deliprojeunesse.be - info@deliprojeunesse.be



FÉDÉRATION DES ETUDIANTS LIBÉRAUX

Avenue de la Toison d'Or, 84-86 à 1060 Bruxelles
Tél. 02 500 50 55
www.etudiantsliberaux.be - info@etudiantsliberaux.be



JEUNES MUTUALISTES LIBÉRAUX

Rue de Livourne, 25 à 1050 Bruxelles
Tél. 02 537 19 03 - Fax. 02 534 98 00
www.jmlib.be - info@jmlib.be



JEUNES MR

Avenue de la Toison d'Or, 84-86 à 1060 Bruxelles
Tél. 02 500 50 60
www.jeunesmr.be - info@jeunesmr.be



REFORM ASBL

Rue de Paris, 1 à 1050 Bruxelles
Tél. 02 511 21 06
www.reform.be - info@reform.be



RYD WALLONIE-BRUXELLES ASBL

Place des Barricades, 9 à 1000 Bruxelles
Tél. 02 513 39 94 - Fax. 02 502 43 50
www.ryd.be/wb - info@rydwb.be



O'YES ASBL

Square de l'Aviation, 7A à 1070 Bruxelles
Tél. 02 303 82 14
www.o-yes.be - hello@o-yes.be

SOMMAIRE

- 1 UNE RÉFORME DÉCRÉTALE DANS L'INTÉRÊT DES OJ
- 2 UNE VÉRITABLE SIMPLIFICATION ADMINISTRATIVE
- 3 DÉVELOPPER UNE VRAIE ACCESSIBILITÉ DES ORGANISATIONS DE JEUNESSE
- 4 LA DIVERSITÉ DES OJ FAIT LA DIVERSITÉ DU SECTEUR
- 5 CONSOLIDER LES SOURCES DE FINANCEMENT
- 6 L'EMPLOI EN ORGANISATIONS DE JEUNESSE, UN ENJEU VITAL
- 7 CRÉER DES PONTS AVEC LE MONDE SCOLAIRE
- 8 LA BONNE GOUVERNANCE AU SEIN DES ORGANES DE REPRÉSENTATION SECTORIELLE
- 9 CONCLUSION LA PROCHAINE LÉGISLATURE EST UNE OPPORTUNITÉ

PRÉAMBULE



Jeunes & Libres est la fédération des **Organisations de Jeunesse (OJ)** libérales. Elle regroupe huit OJ reconnues par la Fédération Wallonie-Bruxelles qui travaillent toutes au développement, auprès de notre jeunesse, **d'une Citoyenneté Responsable, Active, Critique et Solidaire (CRACS)**. Les missions qui nous incombent en tant que fédération sont notamment la mise en réseau de nos membres, la valorisation de leurs actions, mais également la réalisation d'outils d'information et de réflexion tant pour nos membres que pour les jeunes.

Le scrutin de 2019 a désigné de nouveaux députés au Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Au sein de notre fédération, nos membres ont souhaité, en ce début de législature, porter les enjeux qui leur semblent prioritaires pour le Secteur Jeunesse. Ce mémorandum constitue la somme des réflexions et des analyses menées par notre fédération et ses membres lors de la dernière législature et s'inscrit dans la lignée de Commun'OJ, notre mémorandum rédigé afin de porter les aspirations de nos OJ membres lors du dernier scrutin communal. Car en offrant aux jeunes la possibilité de s'investir et de devenir les citoyens de demain, les Organisations de Jeunesse sont plus que jamais des acteurs essentiels de notre temps. Vecteurs fondamentaux de démocratie et de vivre-ensemble, elles permettent aux jeunes de se construire et de trouver leur place au sein d'une société toujours plus complexe. Pour toutes ces raisons, les responsables politiques doivent donner aux OJ les moyens de pérenniser leurs activités afin qu'elles puissent continuer à exercer leur rôle avec autonomie et efficacité.



UNE RÉFORME DÉCRÉTALE DANS L'INTÉRÊT DES OJ

Le secteur des Organisations de Jeunesse est régi par le **décret du 26 mars 2009 fixant les conditions d'agrément et d'octroi des subventions aux organisations de jeunesse**. De manière générale, une Organisation de Jeunesse est une asbl ayant pour objectif de favoriser le développement d'une Citoyenneté Responsable, Active, Critique et Solidaire auprès des jeunes (3-30 ans). Il existe actuellement 100 organisations de jeunesse reconnues par la Fédération Wallonie-Bruxelles. Il s'agit donc d'un secteur extrêmement hétérogène tant dans les thématiques qu'il aborde, les méthodologies qu'il utilise et les publics qu'il touche. De manière générale, on estime que la moitié des jeunes francophones ont fréquenté entre l'âge de 12 et 16 ans une Organisation de Jeunesse.

Au mois de mars 2017, l'évaluation du décret menée par l'Observatoire de l'Enfance, de la Jeunesse et de l'Aide à la Jeunesse (OEJAJ) arrivait à son terme. Avec un taux de participation de 80% de la part des Organisations de Jeunesse, cette évaluation a rassemblé une large part de notre secteur et présente donc une photographie exhaustive de celui-ci.¹ Des enjeux à court, moyen et long termes se sont dégagés. Le secteur des Organisations de Jeunesse a donc toutes les cartes en main pour avancer et améliorer conjointement avec les pouvoirs publics, le cadre législatif au profit des Organisations de Jeunesse et des jeunes de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Cette évaluation du décret montre une **adhésion de l'ensemble des organisations de jeunesse aux finalités et aux concepts du décret**. Les valeurs de CRACS font toujours écho auprès des différentes associations et nourrissent leur travail de terrain. Les OJ estiment d'ailleurs que le présent décret contient plus de leviers que de freins quant à leur action de terrain. En effet, celles-ci soulignent la relative liberté que leur laisse le cadre législatif dans les projets qu'elles mènent. Il ne s'agit donc pas de révolutionner le cadre législatif, mais plutôt d'apporter des modifications permettant d'améliorer efficacement le travail de terrain des OJ. Il nous importe de pérenniser la liberté associative des OJ en préservant leur obligation de moyens. Celle-ci garantit le côté expérimental et permet au secteur jeunesse d'être un des rares milieux où l'apprentissage par essai et erreur est encore permis aux jeunes. Ce faisant, les Organisations de Jeunesse sont un véritable laboratoire démocratique pour notre jeunesse.

Voilà pourquoi il convient, pour Jeunes & Libres, de se pencher sur certains aspects pragmatiques du décret afin de permettre d'améliorer leur travail au quotidien tout en leur offrant la possibilité de pérenniser leur action.

¹ Pour l'analyse complète, voir OEJAJ, *Décret du 26 mars 2009 déterminant les conditions d'agrément et de subventionnement des organisations de jeunesse. Rapport final d'évaluation*, mars 2017.



UNE VÉRITABLE SIMPLIFICATION ADMINISTRATIVE

La reconnaissance en tant qu'Organisation de Jeunesse entraîne une série d'obligations administratives pour les associations. Bien évidemment, étant subsidiées par les pouvoirs publics, il est essentiel qu'un certain contrôle s'exerce sur ces dernières afin de pouvoir juger de l'utilisation des subsides publics attribués. Les Organisations de Jeunesse ne sont d'ailleurs pas réfractaires à un contrôle et sont même parfois en demande d'un suivi plus récurrent des services de l'inspection qui leur permettrait d'évaluer leurs actions et leur mode de fonctionnement. A contrario, les nombreuses démarches administratives constituent un frein au développement des activités de terrain auprès de jeunes. **Il convient donc de mettre en place une véritable simplification administrative permettant à la fois aux services publics d'effectuer leur travail de contrôle du respect des normes imposées par le décret, aux OJ de dégager du temps auprès des jeunes et aux deux parties de pouvoir évaluer les modes d'action afin d'améliorer la qualité du travail.**

Cela passe selon nous par des tâches administratives pertinentes. Chaque année, les OJ sont tenues de rendre auprès du Service Jeunesse un rapport d'activités détaillant leur travail de l'année écoulée. La forme de ce document est libre et aucun canevas n'est imposé aux associations. Bien souvent d'ailleurs, il s'agit d'une tâche administrative remplie presque de manière récurrente sans autre objectif que celui de réaliser une tâche administrative obligatoire. Il convient de **transformer cette contrainte en opportunité**. Conférer une standardisation à ces rapports d'activités et leur accorder un plus grand suivi par le Service Général d'Inspection de la Culture permettrait aux OJ de s'évaluer de manière plus régulière, mais également de répondre aux problématiques inhérentes à une reconnaissance quadriennale.

Tous les 4 ans, les OJ doivent déposer un plan quadriennal leur permettant de renouveler leur agrément (et donc leurs subsides) pour les quatre prochaines années. Cette procédure est grandement critiquée pour sa forme tant par les OJ que par l'administration et l'inspection. Si les OJ considèrent ce plan quadriennal comme un outil de pilotage associatif efficace, une sur deux déclare éprouver des difficultés dans la rédaction de celui-ci. La lourdeur et la répétition des documents à rendre sont régulièrement pointées comme un point noir des dossiers d'agrément. **Il conviendrait de travailler à une simplification des formulaires que les OJ doivent rendre dans le cadre de leur demande quadriennale.** Ainsi, il y a selon nous, un besoin criant de passer à un formulaire en ligne. Six formulaires distincts en fonction du type d'OJ devraient être mis en place dans le cadre de ces demandes.

Penser la simplification administrative doit se faire de front avec une réflexion sur la durée de la reconnaissance des agréments. Cette planification pluriannuelle de 4 ans est d'ailleurs perçue par une partie des OJ comme artificielle. En effet, cette division pluriannuelle ne s'adapte pas toujours à la réalité que vivent les associations ni aux objectifs de participation des jeunes. **S'il convient de maintenir un rythme pluriannuel dans la reconnaissance des OJ, il serait possible d'envisager une adaptation à la réalité de chaque OJ.** Chacune d'entre elles pourrait choisir le découpage qui lui convient (en année civile ou année scolaire). Cela aurait également l'avantage de ne pas surcharger l'administration en étalant l'analyse des dossiers dans le temps.



DÉVELOPPER UNE VRAIE ACCESSIBILITÉ DES ORGANISATIONS DE JEUNESSE

L'article 5 du décret du 26 mars 2009 impose aux OJ d'être actives sur 3 zones d'activités et ainsi de rayonner sur une importante partie du territoire de la Fédération Wallonie-Bruxelles. **On note une présence plus importante des OJ en zone urbaine qu'en zone rurale.** Ainsi, on constate que la province du Luxembourg est la moins couverte des zones. De plus, les associations travaillant à une reconnaissance en tant qu'organisation de jeunesse peinent souvent à couvrir une 3e zone par manque de moyens humains, matériels ou financiers. Pour les OJ de petites tailles, couvrir ces 3 zones d'activités est un défi permanent. Il est néanmoins important de préserver ce critère de territorialité qui confère aux OJ une spécificité propre et pertinente dans leur champ d'action.

Comme l'a montré une étude menée par le Laboratoire d'anthropologie prospective de l'UCL, les OJ ont une volonté d'ouverture à la fois géographique ainsi qu'aux différentes couches de la société, mais à ce jour, le secteur s'interroge sur comment développer son accessibilité.² L'implication et le passage au sein d'une OJ sont pourtant bénéfiques pour le jeune. En effet, en se côtoyant et en échangeant au sein de ces structures, les jeunes expérimentent la démocratie. De même, et s'il ne s'agit pas là d'une fin en soi, l'investissement des jeunes au sein d'une OJ a un impact sur leur employabilité. En effet, ceux-ci y développent des compétences recherchées sur le marché du travail. L'emploi de jeunes étant un des enjeux fondamentaux auxquels les politiques doivent répondre, on ne peut nier qu'il s'agit là d'une plus-value.

Pour Jeunes & Libres, développer l'accessibilité des OJ passe notamment par **l'attribution d'un mi-temps permanent supplémentaire pour chaque OJ reconnue. Ce mi-temps serait dédié à une décentralisation des activités de l'OJ vers les zones moins couvertes par celles-ci.** Le mesure se chiffrerait à 2.530.340,37 €. Envisager des incitants financiers notamment par un complément financier du subside fonctionnement (structurel ou ponctuel) serait également une solution pour couvrir ces zones. Il faudrait néanmoins prévoir en premier lieu un cadastre des zones moins touchées allant plus loin que le simple constat par province. L'analyse de cette couverture se ferait via le rapport d'activités. Il serait néanmoins nécessaire de redéfinir clairement la notion de zones et d'activités dans notre décret bien que celles-ci fassent l'objet d'un consensus de la part du secteur.

En plus d'un mi-temps décentralisé, Jeunes & Libres souhaite la **mise en œuvre d'un mécanisme financier afin d'inciter les services de jeunesse à accroître leur activité dans les zones géographiquement moins couvertes** telles que la Province du Luxembourg. Ce mécanisme pourrait s'envisager sous la forme d'un complément de subvention de fonctionnement attribué proportionnellement aux nombres d'activités réalisées sur ces zones.

Une mesure favorisant également l'accessibilité des OJ serait la gratuité des transports en commun pour les animateurs des OJ, à l'instar de ce qui se fait pour des mouvements de jeunesse au sein de la TEC, ainsi que pour les jeunes bénéficiaires des activités des OJ. En effet, depuis le 1er mars les mouvements de jeunesse bénéficient, pour leurs activités, de la gratuité du réseau TEC sur toutes les lignes régulières, les vendredis, le week-end, les jours fériés et durant les congés scolaires. Les mouvements de jeunesse constituent une catégorie d'Organisations de Jeunesse qui bénéficient d'une large visibilité auprès du grand public. Mais au-delà de ces mouvements, il existe une centaine d'autres OJ reconnues et actives en Fédération Wallonie-Bruxelles. Celles-ci participent tout autant à la formation de CRACS.

² Maëlle Vander Linden, Julie Hermesse et Olivier Servais, en partenariat avec l'équipe du CEPESS et le Laboratoire d'Anthropologie Prospective, *Organisations de Jeunesse. Quels impacts et quelle accessibilité en Fédération Wallonie-Bruxelles ?*, novembre 2016.



LA DIVERSITÉ DES OJ FAIT LA DIVERSITÉ DU SECTEUR

Ces dernières années, les services d'inspection ont de plus en plus insisté auprès des OJ pour qu'elles analysent le public touché par leurs actions. In fine, la question s'est posée de la diversification des publics cibles. Si, comme nous venons de l'évoquer, il convient de favoriser l'accessibilité des OJ, Jeunes & Libres plaide pour une diversité des OJ. **C'est cette diversité associative qui permet à une multitude de jeunes de s'investir au sein de structures dont ils adhèrent aux valeurs, mais également dont le projet et la vision de la société leur font écho.**

Cette diversité d'Organisations de Jeunesse permet selon nous de toucher un public varié. Imposer aux Organisations de Jeunesse d'élargir leur public, c'est prendre le risque de réduire leur impact qualitatif. Favoriser la diversité des Organisations de Jeunesse, c'est offrir la possibilité à un plus grand nombre de jeunes de s'épanouir au sein des Organisations de Jeunesse.

Cette diversité ne doit pas seulement s'appréhender sur les publics bénéficiaires, mais également sur les zones d'activités et les thématiques abordées. Si la citoyenneté doit se pratiquer et ne peut pas s'apprendre uniquement par la théorie, il convient d'encourager les initiatives visant notamment à travailler l'intergénérationnel, l'inclusion de jeunes porteurs de handicap, l'éducation aux médias, la prévention aux IST, la mobilité, l'accès à la culture ou encore la formation des personnes investies dans le tissu associatif.





CONSOLIDER LES SOURCES DE FINANCEMENT

La majorité des subsides des organisations de jeunesse proviennent de la **Fédération Wallonie-Bruxelles**. Leur subvention se subdivise en un subside fonctionnement et un subside dit emploi qui sert à financer un premier permanent. Ce subside emploi est régi par le décret déterminant les conditions de subventionnement de l'emploi dans les secteurs socioculturels de la Communauté française.

Sous la dernière législature, le secteur jeunesse a bénéficié d'un refinancement nécessaire de 49%. Pour le secteur des Organisations de Jeunesse, il y a eu 8 nouvelles OJ reconnues, 17 dispositifs particuliers accordés et 140 sauts de classe attribués. Ce refinancement s'inscrit dans un contexte plus général d'une évolution positive pour le tissu associatif. Ainsi, le baromètre des associations de la Fondation Roi Baudouin montre qu'en 2017, 74% des associations ayant déposé leurs comptes à la BNB ont vu leurs revenus augmenter.³ Plaider un refinancement général n'aurait donc selon nous que peu de sens. **Il est indéniable que pour continuer à remplir leurs missions essentielles à la société, il faut que les OJ bénéficient de subsides structurels pérennes.** Il est essentiel que les pouvoirs exécutifs poursuivent leur investissement vers les Organisations de Jeunesse et le secteur associatif, il s'agit là d'un enjeu démocratique.

Le statut d'Organisations de Jeunesse permet également d'avoir accès à une multitude de subsides ou d'appels à projets tels que la circulaire Soutiens aux Projets jeunes ou encore les appels à projets pour l'octroi d'une subvention de sécurisation ou de mise en conformité des locaux. Une **consolidation des diverses circulaires de financement** dans le décret est nécessaire pour que les OJ puissent pérenniser des projets novateurs par et pour les jeunes.

³ Fondation Roi Baudouin, *Baromètre des associations et des fondations*, janvier 2019.



L'EMPLOI EN ORGANISATIONS DE JEUNESSE, UN ENJEU VITAL

Des emplois de qualité et pérennes sont un **enjeu vital** pour les Organisations de Jeunesse. L'évolution du financement des OJ montre un besoin criant et une demande constante en subsides permettant de développer l'emploi dans nos structures. Notre secteur constitue un des rares secteurs d'activités où la démarche prime encore sur le résultat⁴, ce qui est un gage indéniable d'un certain bien-être au travail.

Il importe que les emplois en OJ aient une certaine attractivité. Néanmoins, dans notre société actuelle, une attractivité salariale des postes proposés est nécessaire. S'il arrive bien souvent qu'une expérience en OJ constitue un premier emploi pour un jeune, il convient de réfléchir comment conserver des travailleurs sur le moyen et le long terme. Ces questions se posent bien évidemment à l'ensemble des acteurs du secteur non-marchand.

Il importe de pérenniser les différents emplois au sein de nos structures, notamment via des subsides structurels permettant de financer des emplois de qualité. Nous sommes conscients que les subsides ne sont pas extensibles et notre secteur doit également réfléchir sans dogme à comment créer soi-même de l'emploi. Sans rentrer dans une logique marchande, il nous importe que chaque acteur du tissu associatif ait conscience que les subsides ne sont pas l'unique réponse à la création d'emplois.

Pérenniser les emplois en Organisations de Jeunesse est également un enjeu face au chômage des jeunes, véritable injustice d'une génération. En effet, plus de 50% des travailleurs des Organisations de Jeunesse ont moins de 35 ans.

Les derniers mois ont montré que les politiques menées par la Région wallonne avaient également un impact sur les emplois en Organisations de Jeunesse. Le projet de réforme des systèmes APE a prouvé à nouveau à quel point l'emploi en OJ est un enjeu crucial. Sans entrer dans une technicité outrancière, nous plaçons pour une **responsabilité dans la gestion de ces subsides ainsi qu'une réelle liberté dans les profils recherchés et engagés. Chaque OJ est la plus à même à analyser ses besoins en matière de gestion des ressources humaines**. Trop souvent, les associations réfléchissent en termes de montants qu'elles pourront obtenir via divers subsides au détriment des compétences du travailleur. Un contrôle rigoureux des subsides publics n'est en aucun cas incompatible avec une liberté laissée aux employeurs.

⁴ Attention, dans notre chef, l'absence de résultat n'est en aucun cas synonyme d'absence d'efficacité.



CRÉER DES PONTS AVEC LE MONDE SCOLAIRE

Chaque OJ reconnue a droit à un détaché pédagogique comme le prévoit l'article 66 du décret du 26 mars 2009. Ces détachés pédagogiques, même s'ils n'exercent plus dans le milieu scolaire, restent un **lien essentiel entre ces deux secteurs aux finalités proches**. Les OJ devraient être des partenaires privilégiés, car elles favorisent des méthodes d'apprentissage différentes de celles pratiquées habituellement à l'École.

Cette approche par les OJ doit s'appréhender comme une complémentarité au système déjà mis en place et non comme un moyen de substitution pour combler une plage horaire ou des jours blancs. Il faut aussi insister pour que ces activités s'inscrivent dans la continuité, car encore une fois, la citoyenneté ne s'apprend pas par cœur, mais se construit et se pratique. Enfin, il est essentiel de créer une sous-commission OJ-Ecole de la Commission Consultative des Organisations de Jeunesse (actuellement il s'agit d'un groupe de travail) qui permettrait de formaliser et de travailler sur le long terme les collaborations entre ces deux secteurs.

Actuellement, il n'est possible aux OJ de ne bénéficier que d'un détaché pédagogique, qu'il soit à mi-temps ou à temps plein. Selon nous, il devrait être possible de **répartir deux mi-temps d'enseignant sur un temps plein** avec l'accord des enseignants détachés. Ainsi, le détaché garderait un pied dans chaque secteur et permettrait de construire des partenariats pérennes et enrichissants pour les deux secteurs. Jeunes & Libres rappelle également l'importance de l'application totale de l'article 66 du décret afin que chaque OJ nouvellement reconnue puisse bénéficier d'un détaché pédagogique.



LA BONNE GOUVERNANCE AU SEIN DES ORGANES DE REPRÉSENTATION SECTORIELLE

Le Chapitre VII du décret du 26 mars 2009 définit le rôle de la **Commission Consultative des Organisations de Jeunesse (CCOJ)**. Celle-ci a notamment pour rôle d'être consultée sur les enjeux liés aux Organisations de Jeunesse et à la jeunesse, d'émettre des avis d'initiative sur ces questions, mais également de se prononcer sur les demandes de reconnaissance en tant qu'Organisations de Jeunesse.

Le rôle décrétal conféré à la CCOJ nous semble assez bien défini par le décret. De même, l'arrêté précisant le ROI est assez clair sur le mode de fonctionnement de cette commission ainsi que de ses sous-commissions. Il nous semble qu'elle répond toujours à des besoins ou à des missions importantes pour les OJ. Néanmoins, dans la pratique, **il est légitime de s'interroger sur le fonctionnement de celle-ci et dans une plus large mesure sur le rôle et les missions de ce que l'on qualifie de « représentation sectorielle ».**

La CCOJ n'est plus réellement un lieu de débats. Celle-ci sert à valider des positions qui font largement consensus ou bien prises en amont. Dans l'ensemble, la CCOJ arrive à travailler au consensus sur des sujets très généralistes ou pour des demandes de moyens supplémentaires, mais les derniers mois ont montré une impossibilité à se mettre d'accord sur des positions de fond ambitieuses. C'est probablement à ce titre que les OJ estiment qu'il existe une forte concurrence au sein de la CCOJ et que celle-ci ne défend pas toujours le secteur dans son ensemble.

D'un point de vue pratique, la CCOJ et la manière dont elle est actuellement organisée ne se prêtent plus aux débats de fond, notamment à cause du nombre trop élevé de mandataires au sein de cette commission.

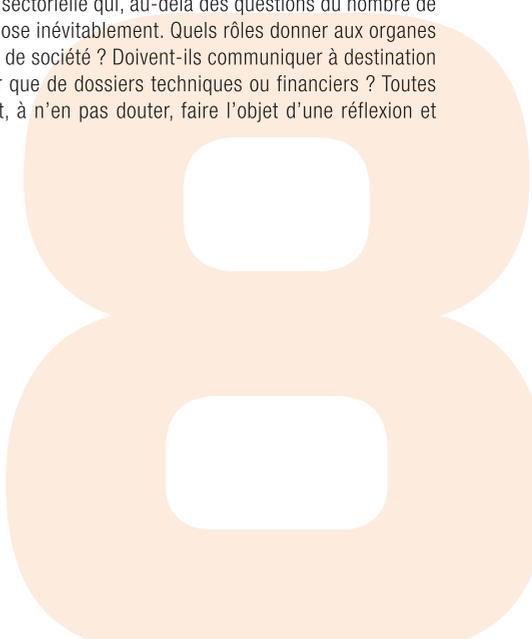
Celles-ci font remonter au sein de la CCOJ très peu d'enjeux liés à leur objet. Néanmoins, le rapport de l'OEJAJ pointe le fait que les sous-commissions et leur travail sont mieux connus par les OJ que la CCOJ en elle-même.

Les mandats au sein de la CCOJ sont conférés aux fédérations d'OJ. Ce sont d'ailleurs elles, par essence, qui participent le plus largement aux débats. La difficulté à assurer le suivi des différents mandats a été maintes fois soulevée. Il existe d'ailleurs une foule de mandats qui découlent de la CCOJ. Rien que pour les Organisations de Jeunesse, la CCOJ est elle-même composée de six sous-commissions (deux ne fonctionnant plus) ainsi que deux GT permanents. Le rapport de la CCOJ 2016 dénombre ainsi plus de 150 mandats et/ou mandataires différents, qu'il s'agisse de mandats effectifs, suppléants, personnels, de mandats attribués aux OJ ou encore de mandats découlant de la CCOJ elle-même. Rappelons qu'il existe 100 OJ reconnues en Fédération Wallonie-Bruxelles et que la CCOJ compte 21 membres effectifs et suppléants issus des Organisations de Jeunesse. À titre de comparaison, le secteur de l'Éducation permanente possède un Conseil supérieur institué par décret dont les missions sont sensiblement les mêmes que celles de la CCOJ. 28 membres effectifs et suppléants y siègent, représentant ainsi quelque 280 asbl reconnues en tant qu'organisations d'éducation permanente. *In fine*, nous posons la question de réduire le nombre d'organes de représentation sectorielle et de limiter le nombre de mandats par personne.

Il existe une vraie difficulté de la CCOJ à communiquer tant d'un point de vue intra qu'extrasectoriel sur son activité. Le rapport de l'OEJAJ pointe que « les modalités de fonctionnement, mais également la plupart des missions de la CCOJ semblent rester relativement trop peu, ou mal connues des équipes en OJ. » Les OJ ont le sentiment que les préoccupations de la CCOJ sont trop éloignées de leurs préoccupations de terrain. Il serait intéressant de se demander comment faire en sorte que certaines OJ qui ne participent traditionnellement pas aux débats sectoriels puissent y prendre part. Néanmoins plusieurs OJ pointent le manque de temps pour s'impliquer davantage dans ces débats sectoriels. Cela revient à se demander comment faire remonter efficacement les enjeux et les préoccupations des OJ. Enfin, si les interactions avec le monde politique (députés ou ministres) se sont sensiblement développées et améliorées durant la législature écoulée, ces dernières doivent être encore plus efficaces et constantes afin de pouvoir apporter des réponses concrètes aux préoccupations des OJ.

Il est bien évidemment nécessaire d'avoir une commission d'avis telle que la CCOJ pour défendre les intérêts du secteur et permettre d'interagir directement avec le pouvoir exécutif. De même, les différentes structures afférentes répondent, ou ont répondu, à un besoin, mais la question du cumul nous interroge sur la manière dont nous souhaitons représenter au mieux les acteurs de terrain.

Repenser le nombre d'organes représentatifs et leurs missions est primordial et devrait pouvoir amener à redéfinir clairement le rôle que doit jouer la représentation sectorielle qui, au-delà des questions du nombre de mandats, de mandataires ou de structures existantes, se pose inévitablement. Quels rôles donner aux organes consultatifs ? Ont-ils pour vocation de s'emparer de sujets de société ? Doivent-ils communiquer à destination du grand public ? Les organes d'avis ne doivent-ils traiter que de dossiers techniques ou financiers ? Toutes ces questions restent bien souvent en suspens et doivent, à n'en pas douter, faire l'objet d'une réflexion et d'une réponse législative.





CONCLUSION

LA PROCHAINE LÉGISLATURE EST UNE OPPORTUNITÉ

La **pérennisation de toutes les sources de financement** et des emplois demeure la préoccupation première des OJ. Mais une cohérence et une synergie doivent s'opérer entre les différents niveaux de pouvoirs lorsque la question du financement de l'emploi subsidié est d'actualité, comme la tentative de réforme des APE l'a démontré. Les OJ ont besoin d'autonomie dans leur gestion de l'emploi tout en continuant à être contrôlées.

La législature qui commence est une nouvelle opportunité qui s'offre à notre secteur pour progresser davantage dans sa mission fondatrice : former des CRACS. Le nouveau ministre de la Jeunesse devra s'atteler en premier lieu à réaliser cette simplification administrative tant attendue et rationaliser les contraintes administratives responsables d'un manque de temps investi dans la formation de CRACS.

Ensuite, **l'accessibilité des OJ doit être améliorée** tant en favorisant la décentralisation du personnel, qu'en soutenant les services de jeunesse travaillant dans des zones moins couvertes et qu'en tendant vers la gratuité des transports en commun pour les activités.

Le secteur jeunesse ne gardera de sens que s'il s'est adapté à notre société sans cesse changeante. Soutenir la diversité, c'est **assurer que la jeunesse organisée reste en phase avec toute la jeunesse belge francophone.** Mais la diversité s'atteint aussi en créant davantage de ponts entre le secteur jeunesse et l'École. Le GT OJ-École doit devenir une sous-commission et chaque OJ nouvellement reconnue doit pouvoir bénéficier d'un détachement pédagogique, à temps plein ou à mi-temps.

Enfin, **la Commission Consultative des Organisations de Jeunesse se doit d'être le porte-parole efficace du secteur.** Le nombre trop important de membres et la dispersion des mandats ne lui permettent pas d'être un lieu de débats et de prises de décisions ambitieuses. Sa taille et le nombre de mandats transmis à ses membres doivent être limités afin que l'efficacité redevienne le maître-mot. Néanmoins cela ne peut se faire sans une réflexion profonde de tous ses acteurs.

Il nous reste à espérer que cet appel sera entendu par le futur ministre de la Jeunesse ainsi que les législateurs qui disposeront, pour certains, de 5 ans pour faire du secteur jeunesse le meilleur allié de la jeunesse belge francophone.



NOS AUTRES PRISES DE POSITION

Pour une politique locale en synergie avec la jeunesse :

Commun'OJ - www.issuu.com/jeuneslibres/docs/communoj-web

Lancement de Commun'OJ - www.jeunesetlibres.be/2018/05/01/lancement-de-communoj

Pour la transmission de la mémoire et des langues régionales :

Les langues régionales, un patrimoine citoyen - www.jeunesetlibres.be/2018/03/28/libracti-les-langues-regionales-un-patrimoine-citoyen

Pour la responsabilisation des jeunes au travers de l'éducation financière :

L'éducation financière, une plus-value citoyenne - www.jeunesetlibres.be/2018/02/26/libracti-leducation-financiere-plus-value-citoyennete

Pour une jeunesse protégée en luttant contre le harcèlement :

Harceler, ce n'est pas mon genre - www.jeunesetlibres.be/2018/01/31/libracti-harceler-nest-genre

Pour impliquer davantage les organisations de jeunesse dans l'École:

Les jours blancs et les jeunes dans tout ça ? - www.jeunesetlibres.be/2018/06/25/libracti-les-jours-blancs-et-les-jeunes-dans-tout-ca

Décret inscription : stop ou encore ? - www.jeunesetlibres.be/2017/09/29/libracti-decret-inscription-stop

Les fakes news et le quotidien - www.jeunesetlibres.be/2017/08/30/libracti-les-fakes-news-et-le-quotidien

Pour répondre aux populismes :

Répondre aux populismes par l'éducation citoyenne - www.jeunesetlibres.be/2017/09/18/repondre-aux-populismes-leducation-citoyenne

Pour soutenir les jeunes entrepreneurs :

Artisanat, entrepreneuriat et Jeunesse - www.jeunesetlibres.be/2017/06/30/libracti-artisanat-entrepreneuriat-et-jeunesse

Pour le décumul au sein du secteur jeunesse et le rôle de la représentation sectorielle :

Le décumul est-il réservé aux politiques ? - www.issuu.com/jeuneslibres/docs/libre_-13-web



JEUNES & LIBRES ASBL
Fédération des Organisations de Jeunesse libérales

Avenue de la Toison d'Or, 84-86 - 1060 Bruxelles
02 500 50 85
www.jeunesetlibres.be - info@jeunesetlibres.be

 facebook.com/jeunesetlibres
 linkedin.com/company/jeunes-&-libres-asbl
 [Jeunes & Libres](https://www.youtube.com/Jeunes%20Libres)

